CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES

62e Réunion du Comité permanent

Gland, Suisse, 4 au 8 septembre 2023

**Décisions de la 62e réunion du Comité permanent**

Point 2 de l’ordre du jour : Adoption de l’ordre du jour provisoire

**Décision SC62-01 : Le Comité permanent adopte l’ordre du jour provisoire figurant dans le document SC62 Doc.2 Rev.1.**

Point 3 de l’ordre du jour : Adoption du programme de travail provisoire

**Décision SC62-02 : Le Comité permanent adopte le programme de travail provisoire figurant dans le document SC62 Doc.3.**

Point 4 de l’ordre du jour : Admission des observateurs

**Décision SC62-03 : Le Comité permanent admet les observateurs énumérés dans le document SC62 Doc.4.**

Point 5 de l’ordre du jour : Rapport du Président du Comité permanent et du Comité exécutif

**Décision SC62-04 : Le Comité permanent prend note du Rapport du Président du Comité permanent et du Comité exécutif publié dans le document SC62 Doc.5.**

Point 6 de l’ordre du jour : Rapport de la Secrétaire générale

**Décision SC62-05 : Le Comité permanent accueille favorablement le Rapport de la Secrétaire générale publié dans le document SC62 Doc.6.**

Point 7 de l’ordre du jour : Rapport du Groupe de travail sur la gestion

**Décision SC62-06 : Le Comité permanent prend note du Rapport du Groupe de travail sur la gestion.**

Point 20 de l’ordre du jour : Préparatifs de la 15e Session de la Conférence des Parties contractantes (COP15)

**Décision SC62-07 : Le Comité permanent prend note du Rapport du Secrétariat sur la COP15.**

**Décision SC62-08 : Le Comité permanent accepte les dates proposées, du 23 au 31 juillet 2025, pour la COP15.**

**Décision SC62-09 : Le Comité permanent approuve l’ordre du jour provisoire de la COP15 avec l’ajout d’un point de l’ordre du jour dédié au label Ville des Zones Humides.**

**Décision SC62-10 : Le Comité permanent approuve la composition du Sous-groupe sur la COP15.**

Point 10 de l’ordre du jour : Rapport du Groupe de travail sur le Plan stratégique

**Décision SC62-11 : Le Comité permanent prend note du Rapport du Groupe de travail sur le Plan stratégique.**

Point 25 de l’ordre du jour : Rapport du Secrétariat sur les Initiatives régionales Ramsar

**Décision SC62-12 : Le Comité permanent prend note des rapports annuels soumis par les Initiatives régionales Ramsar (IRR) pour 2022, conformément à la Résolution XIV.7, *Les Initiatives régionales Ramsar*.**

**Décision SC62-13 : Le Comité permanent prend note de l’allocation de fonds de la ligne budgétaire D « Soutien aux Initiatives régionales Ramsar » du budget administratif Ramsar de 2023, proposée dans le document SC62 Doc.8.1, pour fournir un financement de départ de 30 000 CHF à l’Initiative régionale Ramsar pour l’Afrique australe.**

Point 13 de l’ordre du jour : Plan de travail du Secrétariat pour 2023-2025

**Décision SC62-14 : Le Comité permanent prend note du Plan annuel intégré du Secrétariat pour 2023 et du Plan triennal pour 2023-2025 et les approuve, sous réserve des ajouts proposés par le Président du GEST.**

Point 11 de l’ordre du jour : Rapport du Secrétariat sur le renforcement institutionnel pour soutenir

l’application de la Convention

**Décision SC62-15 : Le Comité permanent prend note du Rapport du Secrétariat sur le renforcement institutionnel pour soutenir l’application de la Convention, en réponse à la Résolution XIV.6, paragraphe 22.**

**Décision SC62-16 : Le Comité permanent prend note des recommandations des Parties contractantes intéressées et du Secrétariat, figurant dans l’Annexe 2 du rapport.**

**Décision SC62-17 : Le Comité permanent établit un groupe de travail chargé de piloter le processus visant à assurer le renforcement institutionnel pour soutenir l’application de la Convention, y compris par la préparation d’un projet de résolution pour examen par le Comité permanent à sa 63e Réunion.**

Point 12 de l’ordre du jour : Rapport du Secrétariat sur l’amélioration de l’efficacité et de l’efficience de la Convention

**Décision SC62-18 : Le Comité permanent donne instruction au Secrétariat de suivre l’approche 1 telle qu’elle est définie dans le document SC62 Doc.12, en utilisant les outils existants pour préparer un plan qui sera présenté à la 63e Réunion du Comité permanent, reconnaissant que la mise en œuvre de ces outils ne devrait pas remplacer les négociations en personne et notant qu’après une phase pilote, d’autres discussions auront lieu afin d’affiner le processus.**

Point 14 de l’ordre du jour : Renforcer la visibilité de la Convention et les synergies en partenariat

avec les accords multilatéraux sur l’environnement et d’autres institutions internationales

**Décision SC62-19 : Le Comité permanent prend note des progrès d’application des Résolutions XIV.6 et XIII.7 relatives au renforcement de la visibilité de la Convention et aux synergies avec les accords multilatéraux sur l’environnement et d’autres institutions internationales.**

Point 15 de l’ordre du jour : Révision et regroupement des Résolutions en vigueur

**Décision SC62-20 : Le Comité permanent prend note des mesures prises par le Secrétariat qui en a rendu compte dans le document SC62 Doc.15.**

**Décision SC62-21 : Le Comité permanent approuve le processus en trois étapes décrit au paragraphe 23 du document SC62 Doc.15, pour le maintien de la liste des Décisions en vigueur du Comité permanent, à condition que les Décisions anciennes exclues de la liste ne deviennent pas caduques mais restent accessibles sur le site Web de la Convention et puissent être intégrées dans la liste si l’on décide qu’elles sont encore valables.**

Point 25 de l’ordre du jour : Rapport du Secrétariat sur les Initiatives régionales Ramsar (suite)

**Décision SC62-22 : Le Comité permanent approuve la création du Centre international des mangroves comme nouvelle Initiative régionale Ramsar dans le cadre de la Convention, avec le cahier des charges qui figure en Appendice 1 de l’Annexe 2 du document SC62 Doc.25 Rev.2.**

**Décision SC62-23 : Le Comité permanent prend note du fait qu’un appel à propositions pour de nouvelles Initiatives régionales Ramsar a été lancé, conformément à la Résolution XIV.7, que le délai a été fixé, pour les réponses, au 30 septembre 2023 ; et que le Secrétariat rendra compte des résultats au Comité permanent, à sa 63e Réunion.**

Point 15 de l’ordre du jour : Révision et regroupement des Résolutions en vigueur (suite)

**Décision SC62-24 : Le Comité permanent décide d’allouer 33 000 CHF des fonds excédentaires pour engager des consultants en vue de soutenir le processus de regroupement et de révision des Résolutions.**

**Décision SC62-25 : Le Comité permanent sélectionne « Inventaires », « CESP », « Eau, orientations relatives à l’eau, gestion de l’eau » ainsi que « Évaluation des valeurs et services des zones humides » comme catégories pour lesquelles des projets de regroupement seront préparés pour examen par le Comité permanent à sa 63e Réunion.**

Point 16.1 de l’ordre du jour : Communication, renforcement des capacités, éducation, sensibilisation et participation (CESP) : Rapport du Président du Groupe de surveillance des activités de CESP

**Décision SC62-26 : Le Comité permanent prend note du rapport du Groupe de surveillance des activités de CESP figurant dans le document SC62 Doc.16.1.**

Point 16.2 de l’ordre du jour : Communication, renforcement des capacités, éducation, sensibilisation et participation (CESP) : Plan de travail du Groupe de surveillance des activités de CESP, 2023-2025

**Décision SC62-27 : Le Comité permanent prend note du plan de travail pour 2023-2025 du Groupe de surveillance des activités de CESP figurant dans le document SC62 Doc.16.2.**

Point 16.3 de l’ordre du jour : Communication, renforcement des capacités, éducation, sensibilisation et participation (CESP) : Rapport du Secrétariat sur la Journée mondiale des zones humides

**Décision SC62-28 : Le Comité permanent prend note du rapport du Secrétariat sur la Journée mondiale des zones humides 2023.**

Point 17 de l’ordre du jour : Rapport du Groupe de travail sur la jeunesse

**Décision SC62-29 : Le Comité permanent prend note du rapport du Groupe de travail sur la jeunesse figurant dans le document SC62 Doc.17.**

Point 18 de l’ordre du jour : Plan de travail pour la mobilisation des ressources, 2023-2025

**Décision SC62-30 : Le Comité permanent approuve le Plan de travail pour la mobilisation des ressources, 2023-2025 figurant dans le document SC62 Doc.18.**

Point 19 de l’ordre du jour : Rapport du Président du Groupe d’évaluation scientifique et technique, y compris le plan de travail pour 2023-2025

**Décision SC62-31 : Le Comité permanent prend note du rapport du Président du GEST.**

**Décision SC62-32 : Le Comité permanent prend note du plan de travail 2023-2025 du GEST approuvé durant la période intersessions et figurant à l’Annexe 1 du document SC62 Doc.19 Rev.1.**

Point 9 de l’ordre du jour : Problèmes urgents d’utilisation rationnelle des zones humides devant recevoir une attention accrue : mise à jour concernant les inventaires des zones humides

**Décision SC62-33 : Le Comité permanent prend note des progrès réalisés par les Parties contractantes dans l’achèvement des inventaires nationaux des zones humides et des enseignements tirés de l’expérience.**

**Décision SC62-34 : Le Comité permanent prend note des prochaines étapes de l’aide apportée par le Secrétariat aux Parties contractantes pour achever les inventaires nationaux des zones humides et prend en considération les amendements proposés.**

Point 8.2 de l’ordre du jour : Questions financières et budgétaires – Rapport du Sous-groupe sur les finances : État des contributions annuelles

**Décision SC62-35 : Le Comité permanent prend note de l’état des contributions annuelles.**

**Décision SC62-36 : Le Comité permanent prend note des mesures énumérées aux paragraphes 12 et 13 du document SC62 Doc.8.2 sur l’approche de groupe concernant les arriérés de contributions dans le cadre du processus de vérification.**

**Décision SC62-37 : Le Comité permanent prend note des mesures énumérées aux paragraphes 15, 17, 18 et 19 du document SC62 Doc.8.2 en vue de continuer d’encourager le versement des contributions annuelles par les Parties contractantes.**

**Décision SC62-38 : Le Comité permanent prend note des changements dans les contributions annuelles à recevoir et dans les provisions annuelles pour les contributions à recevoir.**

**Décision SC62-39 : Le Comité permanent prend note de l’état actuel des contributions volontaires reçues des Parties contractantes de la région Afrique et décrites au paragraphe 22 du document SC62 Doc.8.2.**

Point 8.1 de l’ordre du jour : Questions financières et budgétaires – Rapport du Sous-groupe sur les finances : Rapport sur les questions financières pour 2022 et 2023

**Décision SC62-40 : Le Comité permanent accepte les états financiers vérifiés de 2022, au 31 décembre 2022.**

**Décision SC62-41 : Le Comité permanent prend note des résultats du budget administratif pour 2022.**

**Décision SC62-42 : Le Comité permanent prend note de l’état des soldes non administratifs et des contributions volontaires pour 2022.**

**Décision SC62-43 : Le Comité permanent approuve le report des fonds préengagés pour un total de 701 000 CHF, de 2022 à 2023, comme indiqué dans la colonne D du tableau de l’Annexe 1 Budget administratif 2023 du document SC62 Doc 8.1.**

**Décision SC62-44 : Le Comité permanent approuve la réaffectation du solde inutilisé pour les Missions consultatives Ramsar, comme décrit au paragraphe 11 du document SC62 Doc.8.1.**

**Décision SC62-45 : Le Comité permanent approuve l’attribution de fonds excédentaires de 2022, d’un montant de 140 000 CHF pour compléter le financement volontaire des frais de déplacement des délégués, comme indiqué au paragraphe 18 du document SC62 Doc.8.1.**

**Décision SC62-46 : Le Comité permanent approuve l’attribution de 30 000 CHF du budget administratif à l’Initiative régionale Ramsar pour l’Afrique australe (SARRI) pour ses activités en 2023, comme décrit au paragraphe 32 du document SC62 Doc.8.1.**

**Décision SC62-47 : Le Comité permanent approuve l’attribution de fonds excédentaires de 2022 se montant à :**

* **33 000 CHF pour l’examen des Résolutions et Décisions précédentes ;**
* **7000 CHF pour des approches et des systèmes en ligne visant à améliorer la collaboration entre les Parties contractantes dans la période intersessions ; et**
* **90 000 CHF pour l’appui technique durant la période triennale 2023‑2025 afin de garantir que les données clés soient disponibles dans le Service d’information sur les Sites Ramsar (SISR) pour toutes les zones humides d’importance internationale, en particulier en ce qui concerne les limites des sites, notant que la mise à jour des données sur les sites est principalement une responsabilité qui incombe aux Parties contractantes et devrait être encouragée avant d’utiliser le service.[[1]](#footnote-2)**

Point 26 de l’ordre du jour : Label Ville des Zones Humides accréditée : Mise en place du Comité consultatif indépendant

**Décision SC62-48 : Le Comité permanent confirme la composition du Comité consultatif indépendant telle qu’elle est décrite dans le Tableau 1 du document SC62 Doc.26 Rev.1, pour la période triennale 2023-2025.**

Point 11 de l’ordre du jour : Rapport du Secrétariat sur le renforcement institutionnel pour soutenir l’application de la Convention (suite)

**Décision SC62-49 : Le Comité permanent demande au Groupe de travail sur la gestion de préparer un document décrivant le processus de recrutement d’un nouveau Secrétaire général, pour examen par le Comité permanent à sa 63e Réunion, notant que la présente Décision remplace la Décision SC59‑40.**

Point 19 de l’ordre du jour : Rapport du Président du Groupe d’évaluation scientifique et technique, y compris le plan de travail pour 2023-2025 (suite)

**Décision SC62-50 : Le Comité permanent demande au Groupe d’évaluation scientifique et technique de débattre de l’application du système actuel de classification des zones humides Ramsar à sa 26e réunion et de faire rapport à la 63e Réunion du Comité permanent avec, si nécessaire, une esquisse d’approche proposée pour un examen technique, en consultation avec les Parties contractantes, les Organisations internationales partenaires et d’autres accords multilatéraux sur l’environnement, et demande au GEST d’examiner le recours à une enquête auprès des Correspondants nationaux du GEST pour rassembler des données d’expérience techniques de différentes régions sur le système de classification.**

Point 11 de l’ordre du jour : Rapport du Secrétariat sur le renforcement institutionnel pour soutenir l’application de la Convention (suite)

**Décision SC62-51 : Le Comité permanent prend note du cahier des charges convenu par le Groupe de travail et présenté à la 62e Réunion du Comité permanent dans le document SC62 Com.2.**

Point 22 de l’ordre du jour : Mise à jour sur l’état des sites inscrits sur la Liste des zones humides d’importance internationale

**Décision SC62-52 : Le Comité permanent prend note du rapport mis à jour sur l’état des sites de la Liste des zones humides d’importance internationale.**

**Décision SC62-53 : Le Comité permanent donne instruction au Secrétariat de soumettre à la 63e Réunion du Comité permanent un rapport sur les difficultés et possibilités relatives à la soumission et à la mise à jour des Fiches descriptives Ramsar, notamment :**

* **Difficultés et options systémiques, liées à la procédure et d’ordre technique ; et**
* **Difficultés financières, besoins et possibilités.**

**Ce faisant, le Secrétariat obtiendra et rassemblera les données, en consultation avec les Parties contractantes, le GEST et d’autres parties prenantes. Le Secrétariat développera l’approche à adopter pour entreprendre cette tâche, en consultation avec les Parties contractantes, dans le cadre de procédures écrites et d’une ou de plusieurs séance(s) en ligne.**

**Décision SC62-54 : Le Comité permanent décide que le Secrétariat ne préparera qu’une seule fois par période triennale le rapport mondial sur l’état des sites inscrits sur la Liste des zones humides d’importance internationale, pour présentation à la COP, et abroge la Décision SC38‑28 sur cette question.**

Point 23 de l’ordre du jour : Rapport sur le processus mis en œuvre par le Secrétariat pour inscrire un site sur la Liste des zones humides d’importance internationale

**Décision SC62-55 : Le Comité permanent donne instruction au Secrétariat d’envoyer une notification aux Correspondants nationaux pour les inviter à soumettre des propositions de renforcement du processus d’inclusion d’un site sur la Liste des zones humides d’importance internationale, et de préparer un rapport compilant les contributions, accompagné de l’opinion du Conseiller juridique, pour examen à la 63e Réunion du Comité permanent.**

Point 21 de l’ordre du jour : Rapport national pour la COP15 (suite)

**Décision SC62-56 : Le Comité permanent approuve le modèle de Rapport national pour la COP15 présenté dans le document SC62 Com.3.**

Point 24 de l’ordre du jour : Mise à jour du Secrétariat sur l’application de la Résolution XIV.20

**Décision SC62-57 : Le Comité permanent prend note de la mise à jour du Secrétariat sur l’application de la Résolution XIV.20, *La réponse de la Convention de Ramsar à l’urgence environnementale en Ukraine liée aux dommages causés aux zones humides d’importance internationale du pays (Sites Ramsar) à la suite de l’agression de la Fédération de Russie.***

Point 27 de l’ordre du jour : Dates de la 63e Réunion du Comité permanent

**Décision SC62-58 : Le Comité permanent décide que la 63e Réunion du Comité permanent aura lieu du 3 au 7 juin 2024 et note que les dates de la 64e Réunion seront arrêtées à la 63e Réunion.**

1. Voir le budget administratif pour 2023 qui en résulte à l'Annexe 1 du [document SC62 Com.1 Rev.2 Rapport du Sous-groupe sur les finances, 4 septembre 2023](https://www.ramsar.org/sites/default/files/2023-09/SC62_com1_rev2_Report_Subgroup_on_finance_f.pdf). [↑](#footnote-ref-2)